

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2026-02-17-00225 Référence de la demande : n°2026-00225-041-001

Dénomination du projet : CDPNE. Capture avec relâcher sur place d'espèces animales protégées.

Lieu des opérations : -Département : Loir et Cher

Bénéficiaire : CDPNE ROLIN Michael

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La demande en faveur de Mickaël Rolin porte sur des captures/relâchers et la perturbation intentionnelle d'espèces protégées d'amphibiens, reptiles et insectes, pour des opérations d'inventaires et suivis liées aux missions de l'association. La demande comprend également le transport d'espèces de chauves-souris (cadavres ou animaux blessés) vers le MHN de Bourges ou des centres de soins.

Le CDPNE est un acteur reconnu en Loir-et-Cher et plus globalement région Centre-Val de Loire pour la connaissance naturaliste sur ces groupes au travers notamment de son implication dans les politiques ZNIEFF et PNA (l'association anime en particulier la mise en œuvre des déclinaisons régionales des PNA en faveur de la Loutre d'Europe et des chauves-souris) ou la gestion d'espaces naturels remarquables (RNN de Grand-Pierre et Vitain).

Concernant les amphibiens, les captures seront effectuées à la main ou à l'aide d'épuisettes ou de nasses. L'utilisation de barrières à amphibiens en période de migration est également envisagée. Les nasses devront être équipées de flotteurs et relevées au plus tard le lendemain matin de leur pose afin de minimiser tout risque de mortalité accidentelle des individus capturés par noyade.

Le demandeur s'engage par ailleurs à mettre en œuvre un protocole de désinfection des matériels afin de limiter la dissémination de maladies telles que la chytridiomycose au sein des populations d'amphibiens. Le dossier mentionne l'utilisation de l'éthanol 70° ce que le CNPN valide.

La liste des insectes concernées par la demande de dérogation doit être précisée à la lumière des espèces réellement présentes dans la région Centre-Val-de-Loire.

La capture des libellules ne doit pas être systématique et il sera exclu de procéder à des captures d'individus en phase d'accouplement ou de ponte.

La récolte d'exuvies sera ajoutée à l'autorisation.

Concernant les chiroptères, les précautions d'usages seront appliquées, et les actions d'inventaires déployées en parfaite cohérence avec les actions du PNA et de sa déclinaison régionale.

Les données seront annuellement versées au SINP et autres bases de données locales accessibles et libres de droit.

Un rapport annuel de capture et manipulation sera transmis à la DDT et la DREAL.

Considérant les qualifications personnelles et l'expérience acquise lors de la première dérogation, le CNPN valide cette nouvelle demande de dérogation pour la période 2026-2030.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 15 juin 2026

Signature :



Le président